

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 43 (2006)  
**Heft:** 1708

**Artikel:** Fumée : la clope à l'index  
**Autor:** Dépraz, Alex  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1009200>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 24.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# La clope à l'index

**La lutte contre le tabagisme s'intensifie. Une commission du Conseil national veut interdire la fumée sur les lieux de travail. Parallèlement, le Conseil fédéral refuse de fixer un prix minimal du paquet de cigarettes. Une contradiction qui fait douter des réels objectifs du législateur.**

**A** tort ou à raison, la lutte contre le tabagisme figure en bonne place dans tous les agendas politiques. Ennemie publique numéro un, la cigarette est peu à peu bannie de tous les lieux publics. L'Italie, l'Espagne, l'Irlande ont déjà franchi le pas des cafés et restaurants non-fumeurs. Le Premier ministre français a annoncé en pleine pré-campagne présidentielle cette mesure désormais populaire pour 2008.

Impossible à première vue de décréter une telle interdiction sur l'ensemble du territoire helvétique. La protection de la santé publique, en particulier dans les cafés et restaurants, relève de la compétence cantonale. Les cantons ont donc ouvert les feux. Le Tessin a suivi l'exemple de la botte voisine: la loi acceptée en votation le 12 mars 2006 interdit la fumée dans tous les bâtiments accessibles au public. Plusieurs parlements cantonaux (BE, SG, ZG, ZH) font en revanche de la résistance. Qu'importe: les initiatives populaires fleurissent à Genève ou à Zurich pour réclamer des lieux publics sans nicotine.

La Confédération ne pouvait pas laisser le débat se consumer sans réagir. Si Berne n'est pas compétente pour légiférer en matière de santé publique, elle l'est en revanche pour protéger la santé des travailleurs. Or, en interdisant la fumée sur tous les lieux de travail, on souffle de facto les veloutes de gitanes en dehors de l'immense majorité des lieux publics. L'avant-projet mis en consultation par la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique du Conseil national se résume donc à un seul article ajouté à la loi sur le travail: «Les lieux de travail sont sans fumée».

Les parlementaires veulent avant tout protéger les travailleurs non-fumeurs contre les effets du tabagisme passif. Curieusement, le rapport de la commission ne mentionne jamais la baisse de la consommation de tabac chez les travailleurs fumeurs parmi les objectifs de la mesure. Edictée pour protéger les

employés et non le public, la législation proposée aboutit à certains résultats pour le moins étonnants. Il serait ainsi parfaitement légal de s'en griller une dans un bistrot exploité par un indépendant sans employé. En revanche, pour peu que l'on ait une femme de ménage, le domicile devient alors un lieu de travail où la cigarette ne serait plus tolérée. Ni employeur ni employé, le client de l'établissement public ne pourra pas être sanctionné s'il brave l'interdiction.

Hasard du calendrier, le Conseil fédéral a de son côté mis en consultation un projet de révision de l'imposition sur le tabac. Si les impôts sur les cigarillos, cigares et tabac coupé prennent l'ascenseur, il n'est pas question d'agir sur le prix du paquet de cigarettes. Selon le gouvernement, la fixation d'un prix de vente minimal pour les cigarettes ne réduirait pas sensiblement le nombre des fumeurs. Elle pourrait limi-

ter les ventes des cigarettes bon marché et diminuer le nombre de jeunes qui se lancent dans la consommation de tabac. Cependant ces arguments n'ont pas paru décisifs aux yeux du Conseil fédéral.

Jusqu'à preuve du contraire, le tabac reste un produit plus nocif pour le fumeur que pour l'enfumé. Pour réduire la consommation de tabac, il serait donc plus logique de s'en prendre au prix du produit, voire d'agir directement sur les causes de la consommation. La médecine connaît aussi d'autres méthodes pour encourager les fumeurs à arrêter que de les pousser sur les trottoirs. Interrogé récemment par le *Nouvel Observateur* (12 octobre 2006), le tabacologue Robert Molimard doutait fortement que la stigmatisation des fumeurs soit une véritable avancée dans la lutte contre le tabagisme. Mais la Suisse ne résistera certainement pas à la déferlante. *ad*

## L'autre énergie des betteraves

*Un lecteur réagit à l'article publié dans DP n° 1706 consacré à l'industrie du sucre.*

Les problèmes liés à l'agriculture en Suisse sont évidemment complexes et difficiles. Permettez-moi d'approuver vos efforts pour renseigner et informer clairement vos lecteurs sur les problèmes en cours. C'est nécessaire, car avec le tohu-bohu tonitruant qui sort en continu des médias quotidiens personne ne peut se former une opinion. Concernant le sujet de la betterave, je m'étonne cependant de ne rien voir dans votre article sur les possibilités offertes sa transformation en éthanol. C'est évidemment une voie de diversification prometteuse pour la production de cette racine et son utilisation. Tout le monde parle de la crise de l'énergie, des énergies renouvelables etc., mais il faut une fois cesser de faire des discours ou d'évoquer des perspectives. Il faut commencer à établir des projets, des plans, calculer les possibilités sur des bases concrètes, ni gonflées, ni pessimistes d'entrée, voir ce qu'on peut faire concrètement. La réalité des mesures à prendre est connue. Des études et des essais ont été faits depuis longtemps. Il faut sortir les résultats.

Daniel Rochat, Prilly